

Département  
de la MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement  
de SAINT-LO

**Extrait du Registre  
des Délibérations du Conseil Municipal**

Canton  
de CARENTAN

Ville  
de CARENTAN-  
LES-MARAIS

**Nombre de Conseillers en exercice : 53**  
**Nombre de Conseillers présents à la séance : 39**  
**Date de convocation : 21.10.2021**  
**Date d'affichage du compte rendu : 28/10/2021**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR, Maire.

**Etaient présents** : Raynald AVISSE, Jean-Claude COLOMBEL, Christian COUILLARD, Jean-Marc DARTHENAY, Amélie DAVID, Stéphanie DELAVIER, Anne-Marie DESTRES, Christine DIEULANGARD, Irène DUCHEMIN, Nicolas GASSELIN, Xavier GRAWITZ, Catherine GUILLAIN, Geneviève GUIOC, Jean-Claude HAIZE, Marie-Agnès HEROUT, Hervé HOUEL, Michel JEAN, Michel LAHOUGUE, Mary-Jane LE DANOIS, Maryse LE GOFF, Sylvie LEBARON, Valérie LECONTE, Jacky LENOURY, Rosine LESIEUR, Sébastien LESNE, Gilbert LETERTRE, Lionel LEVILLAIN, Jean-Pierre LHONNEUR, Hubert LHONNEUR, Annie PENNEC, Maxime PERIER, André PERRAMANT, Marion REMILLY, Marc SCelles, Jannick SOURDIN, Martine TARDY, Pierrette THOMINE, Christian VANDROMME, Gérard VOIDYE.

**Etaient excusés** : Bernard DENIS, Laurence HOREL, Christian LEHECQ a donné procuration à Michel JEAN, Jérôme LEMAITRE a donné procuration à Jean-Pierre LHONNEUR, Laure LHONNEUR a donné procuration à Hervé HOUEL, Vincent MAUNOURY a donné procuration à Raynald AVISSE, Valérie MILLOT a donné procuration à Christian VANDROMME.

**Etaient absents** : Vincent DUBOURG, Caroline DUVAL, Karine FUMICHON, Jean-Pierre LECESNE, Sylvie LELEDY, Marie LEPREVOST, Brigitte REGNAULT.

Monsieur Xavier GRAWITZ désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

-----  
Monsieur LHONNEUR rappelle ensuite l'ordre du jour de la réunion.

## **REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION SUR LE CLOS BATAILLE 3 : PRIX DE VENTE DES LOTS :**

Par délibération du 2 juillet 2020, les prix des lots à bâtir du lotissement communal « le clos bataille 3 » ont été votés.

Pour une commune de plus de 2000 habitants et pour toutes cessions de biens, l'avis des domaines est obligatoire.

Sans modifier les termes de cette délibération, le conseil municipal est invité à reprendre cette délibération après avoir pris connaissance de l'avis des domaines. Le service des domaines approuve les tarifs proposés compte tenu que ces tarifs correspondent au prix de revient de la viabilisation des lots.

Pour rappel, l'enveloppe totale des travaux est de 599 211.90€ HT

Par conséquent, considérant que la surface totale des terrains à vendre est de 10 480 m<sup>2</sup>, il est proposé de réaffirmer ce qui suit : tarifs des lots fixés selon :

- un forfait fixe de 5 000€ par lot, permettant de dégager une recette de 105 000€
- et une part variable correspondant à la dépense restant à couvrir, soit 494 211.90€ répartie au prorata des surfaces des terrains.

Tous les lots sont réservés, les signatures des actes de vente vont être programmées.

Le tableau des prix par lot est présenté comme suit :

LOT	m <sup>2</sup>	prix de vente HT	prix achat	marge	TVA/marge	TOTAL TTC
1	457,00	26 551,03	2 362,69	24 188,34	4 837,67	31 388,70
2	491,00	28 154,39	2 538,47	25 615,92	5 123,18	33 277,58
3	519,00	29 474,81	2 683,23	26 791,58	5 358,32	34 833,12
4	547,00	30 795,22	2 827,99	27 967,23	5 593,45	36 388,67
5	576,00	32 162,79	2 977,92	29 184,87	5 836,97	37 999,77
6	477,00	27 494,19	2 466,09	25 028,10	5 005,62	32 499,81
7	434,00	25 466,41	2 243,78	23 222,63	4 644,53	30 110,93
8	462,00	26 786,82	2 388,54	24 398,28	4 879,66	31 666,48
9	745,00	40 132,43	3 851,65	36 280,78	7 256,16	47 388,59
10	535,00	30 229,33	2 765,95	27 463,38	5 492,68	35 722,00
11	614,00	33 954,78	3 174,38	30 780,40	6 156,08	40 110,86
12	396,00	23 674,42	2 047,32	21 627,10	4 325,42	27 999,84
13	402,00	23 957,36	2 078,34	21 879,02	4 375,80	28 333,17
14	501,00	28 625,97	2 590,17	26 035,80	5 207,16	33 833,13

LOT	m <sup>2</sup>	prix de vente HT	prix achat	marge	TVA/marge	TOTAL TTC
15	493,00	28 248,71	2 548,81	25 699,90	5 139,98	33 388,69
16	478,00	27 541,34	2 471,26	25 070,08	5 014,02	32 555,36
17	454,00	26 409,56	2 347,18	24 062,38	4 812,48	31 222,04
18	435,00	25 513,57	2 248,95	23 264,62	4 652,92	30 166,49
19	413,00	24 476,10	2 135,21	22 340,89	4 468,18	28 944,28
20	490,00	28 107,24	2 533,30	25 573,94	5 114,79	33 222,02
21	561,00	31 455,43	2 900,37	28 555,06	5 711,01	37 166,44
<b>TOTAL</b>		<b>599 211,90</b>	<b>54 181,60</b>	<b>545 030,30</b>	<b>109 006,06</b>	<b>708 217,96</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les tarifs conformément au tableau ci-dessus.
- Autorise le Maire à signer tous les actes notariés et documents s'y rapportant.
- Désigne l'Office Notarial de Carentan-les-Marais pour rédiger tous les actes nécessaires.

**REPRISE DE LA DÉLIBÉRATION SUR MG QUENTIN - SAINT PELLERIN : PRIX DE VENTE DES LOTS :**

Par délibération du 24 mars 2021, les prix des lots à bâtir du lotissement communal « le MG QUENTIN » ont été votés.

Pour une commune de plus de 2000 habitants et pour toutes cessions de biens, l'avis des domaines est obligatoire.

Sans modifier les termes de cette délibération, le conseil municipal est invité à reprendre cette délibération en précisant que l'avis des domaines a été sollicité et rendu le 13 octobre 2021. Le service des domaines approuve les tarifs proposés compte tenu que ces tarifs correspondent au prix de revient de la viabilisation des lots.

Les 8 lots du lotissement le MG Quentin sont viabilisés. Le coût de viabilisation est établi à 237 348.56€ HT.

La surface du terrain est de 6 190 m<sup>2</sup> avec une surface de lots à vendre de 5 114m<sup>2</sup>, une surface des espaces verts de 47m<sup>2</sup> et une surface de voirie et trottoir de 1 029m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il est proposé de réaffirmer ce qui suit : tarifs des lots fixés selon

- Une part fixe de 5 000€ par lot
- Une part variable selon la surface du terrain.

LOT	m <sup>2</sup>	forfait fixe		total H.T	prix / lot ht	ttc	TVA/ marge	coût TTC/ m <sup>2</sup>
		5 000,00 €	part variable					
1	526	5 000,00 €	20 298,27	25 298,27 €	48,10	30 089,95	4 791,68	57,21
2	694	5 000,00 €	26 781,37	31 781,37 €	45,79	37 784,09	6 002,72	54,44
3	548	5 000,00 €	21 147,24	26 147,24 €	47,71	31 097,52	4 950,28	56,75
4	619	5 000,00 €	23 887,13	28 887,13 €	46,67	34 349,22	5 462,09	55,49
5	688	5 000,00 €	26 549,83	31 549,83 €	45,86	37 509,30	5 959,47	54,52
6	937	5 000,00 €	36 158,70	41 158,70 €	43,93	48 913,09	7 754,39	52,20
7	615	5 000,00 €	3 732,77	28 732,77 €	46,72	34 166,02	5 433,25	55,55
8	487	5 000,00 €	18 793,26	23 793,26 €	48,86	28 303,81	4 510,55	58,12
	<b>5114</b>	<b>40 000,00</b>	<b>197 348,56</b>	<b>237 348,56</b>	<b>46,41</b>	<b>282 213,00</b>	<b>44 864,44</b>	<b>55,18</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide de fixer les tarifs de vente des lots du lotissement MG QUENTIN tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés et documents s'y rapportant.
- Désigne l'Office notarial de Carentan-les-Marais pour rédiger tous les actes nécessaires.

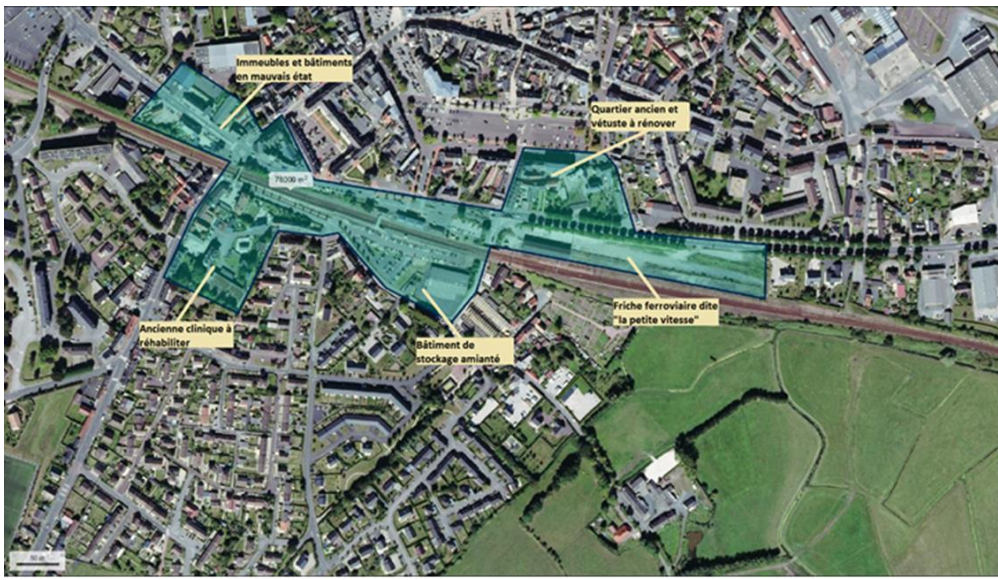
**SECTEUR GARE : SOLLICITATION DE L'EPF NORMANDIE POUR LE PORTAGE FONCIER D'UN IMMEUBLE SITUÉ RUE DU PETIT VALNOBLE : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2018, la commune de CARENTAN-LES-MARAIS a sollicité l'aide de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour la conception et la mise en œuvre d'un projet urbain aux abords de la gare de CARENTAN.

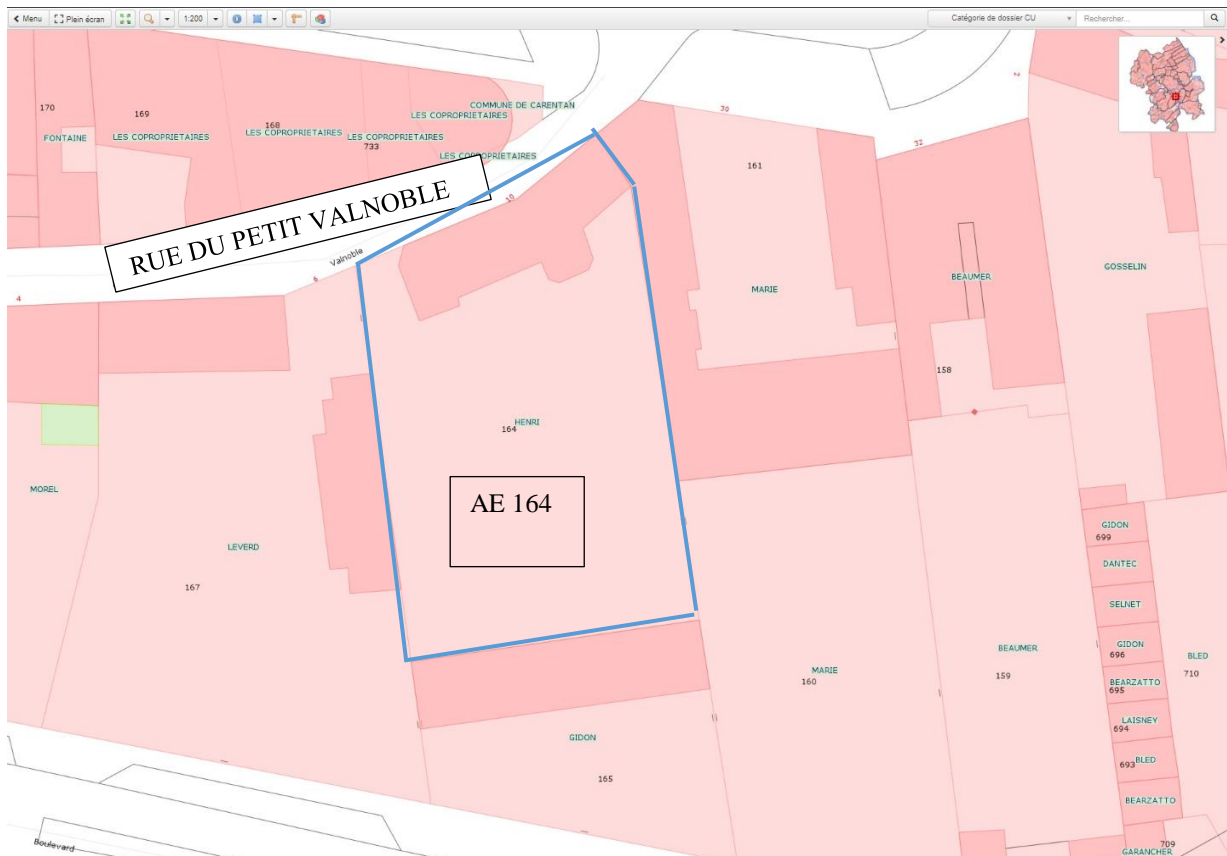
Il précise que les abords de la gare de Carentan sont un site stratégique pour le renouveau urbain, et il est souhaitable qu'une réflexion soit menée afin d'envisager le développement du secteur gare pour pouvoir répondre aux objectifs d'aujourd'hui tels que ; accessibilité aux transports en commun, mixité et intensification des fonctions urbaines...

L'EPFN, en partenariat avec la région, travaille actuellement sur la base d'une convention d'intervention unique articulant tous les outils :

- Maîtrise d'ouvrage et co-financement des études d'urbanisme pré opérationnel
- Ingénierie et action foncière
- Mobilisation des dispositifs de recyclages fonciers renforcés y compris mise en place des usages transitoires



Au titre du volet action foncière, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition d'un immeuble situé rue du petit Valnoble et cadastré section AE 164.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'intervention de l'EPFN pour procéder à l'acquisition de la dite propriété.
- Délègue à l'EPFN l'exercice du Droit de Prémption Urbain.
- S'engage à racheter les biens en cause dans un délai maximum de 5 ans.

## **CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – RUE BLACTOT :**

Par courrier en date du 29 septembre 2021, la société ENEDIS indique à la commune de CARENTAN LES MARAIS que pour permettre l'extension de l'entreprise William et James, elle envisage de réaliser des travaux sur la parcelle communale AK 237 située rue de Blactot.

Une tranchée sera créée pour alimenter le futur poste électrique de l'entreprise William et James.



**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude publique annexée.





Il est proposé de verser au département une participation financière de 15 750.45 € soit 50% des dépenses réalisées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à verser la somme de 15 750,45 € au département de la Manche.

**AFFECTATION DU PERSONNEL – REGIE EAU POTABLE ET EAUX USEES**

Monsieur le Maire indique que dans un souci d'efficience et de mutualisation, l'organisation des services doit s'adapter.

De ce fait, les affectations du personnel au sein de la régie de l'Eau de l'Assainissement ont été modifiées en 2021 et les clés de répartitions suivantes sont proposées comme suit pour :

<b>IDENTITE</b>	<b>fonctions</b>	<b>Quotité eau</b>	<b>Quotité assainissement</b>
FAUNY Karine	secrétariat-comptabilité-facturation	50%	50%
Laura FONTAINE	secrétariat-comptabilité-facturation	50%	50%
DUMAS Antoine	ingénieur environnement	35%	35%
KEITA Jonathan	responsable technique adjoint	5%	5%
MARION Frédéric	agent technique/chef d'équipe	45%	45%
PACARY Alexandre	agent technique	50%	50%
LEPREVOST Antoine	agent technique	50%	50%
DELACROIX Philippe	agent technique	50%	50%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les clés de répartitions présentées ci-dessus.

**RESSOURCES HUMAINES : CREATIONS DE POSTES :**

1 - Création de poste pour la gestion du cimetière de CARENTAN :

Suite au départ en retraite de Monsieur LEDENTU, gardien du cimetière, le 30 juin dernier, un nouvel agent a été recruté sous contrat le 20 septembre 2021.

Afin de le nommer sur un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021, il convient de créer un support de poste.

2 - Création de poste pour le service bâtiment :

Afin de renforcer les effectifs du service entretien des bâtiments, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps plein pour le recrutement d'un maçon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

3 - Création de poste pour les services d'eau potable et eaux usées :

Afin de renforcer les équipes en charge de la gestion des services de l'eau potable et des eaux usées, il est proposé de recruter un agent pour l'entretien des réseaux à temps complet sur un poste d'adjoint technique à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021.



#### 4 - Modification du temps de travail d'un emploi de secrétaire de mairie :

Une secrétaire de mairie a sollicité une mutation dans une autre collectivité. Il est nécessaire de redéployer une secrétaire de mairie dans les mairies déléguées de Brévands et Houesville. Une secrétaire de mairie à temps non complet (32/35) actuellement a accepté d'assurer ses permanences. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'emploi de secrétaire de mairie à temps non complet (32/35) pour créer un emploi à temps complet.

Le service des ressources humaines travaille actuellement sur la mise à jour du tableau des effectifs communaux qui sera présenté en début d'année 2022.

Service	Grade	Quotité hebdomadaire	A compter du
CIMETIERE	Adjoint technique	35h	1 <sup>er</sup> novembre 2021
BATIMENT	Adjoint technique	35h	1 <sup>er</sup> décembre 2021
AEU/EU	Adjoint technique	35h	1 <sup>er</sup> décembre 2021
ADMINISTRATION	Secrétaire de mairie	35h	1 <sup>er</sup> novembre 2021

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve la création des postes présentés dans le tableau ci-dessus.

#### **RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERNE POUR LA MISE EN PLACE DES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS DES AGENTS, BENEVOLES ET ÉLUS :**

Les agents territoriaux, bénévoles et élus peuvent être amenés à se déplacer pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, ainsi leur indemnisation constitue un droit.

Le versement des frais de déplacement est conditionné aux éléments suivants :

- Détention d'un ordre de mission permanent ou ponctuel signé de la collectivité et autorisant la personne à effectuer un déplacement pendant le service à l'extérieur de sa résidence administrative.

Les frais pris en charge sont :

- Les repas, l'hébergement, les transports.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le règlement proposé pour la mise en œuvre des modalités de remboursement des frais de déplacements professionnels des agents, bénévoles et élus.

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT « PRÉVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES A L'ÉCHELLE D'UN TERRITOIRE » ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS PLEIN D'ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF :**

La MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) est chargée d'animer et de coordonner l'action du gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle a pour mission d'initier et d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par les collectivités publiques en accordant des soutiens financiers.

La commission santé-nutrition et addiction et les services du CCAS ont répondu à un appel à projet lancé au cours de l'année en direction des collectivités locales intitulé « Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire ».

La candidature de la commune de Carentan les Marais a été retenue. La commune et le CCAS de Carentan les Marais s'engagent, sur une durée de trois ans, à mettre en œuvre la construction d'un projet de politique publique en matière de consommations à risques de substances psychoactives ou addictions comportementales en mobilisant tous les acteurs et les habitants. Le projet de convention est annexé à la présente et précise les objectifs et les engagements des partenaires. La MILDECA s'engage au versement d'une subvention de 150 000 € sur la durée de l'action.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la MIDECA.
- Décide la création d'un emploi non permanent (contrat de projet) d'assistant socio-éducatif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 pour une durée de trois ans afin de mener à bien les actions énoncées à la convention.
- Inscrit en 2021 en recette de fonctionnement le premier versement de la subvention, soit 80 000 €.

Fait à Carentan-les-Marais, le 28 octobre 2021 et certifié affiché ce même jour.

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR

